
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1993-1994

19 NOVEMBRE 1993

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1994 *

AMENDEMENT

proposé par
le Gouvernement wallon

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1994

AMENDEMENT

Le cavalier budgétaire, dont le texte figure ci-dessous, est intégré dans le dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1994.

«Art. 22. – Le solde disponible au 31 décembre 1993 sur le compte de l'Etablissement est transféré à un compte régional destiné à prendre en charge les engagements pris par l'Organisme jusqu'à cette date.»

JUSTIFICATION

L'adoption de cette mesure s'impose pour permettre l'apurement harmonieux des engagements de l'Etablissement qui échoiront après le 31 décembre et dont la statistique ne nous est pas encore connue à ce jour.

Les soldes encore disponibles, qu'ils se rapportent aux crédits engagés ou non engagés d'ici la fin de l'année, seront reversés au budget des recettes dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de l'exercice 1994.

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,
chargé de l'Économie, des P.M.E.,
du Tourisme, des Relations internationales
et du Commerce extérieur

GUY SPITAEELS

Le Ministre du Budget,
chargé de l'Action sociale et de la Santé,
du Logement et du Patrimoine

ROBERT COLLIGNON